

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49183 Saint-Barthélémy d'Anjou

Saint-Barthélémy d'Anjou, le 21 juin 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

NORTEN HOME DEPOT FRANCE S.A.S.

13 rue de la libération (Ballée)
53340 Val-du-Maine

Références : 2024-218_INSP_NORTENE HOME DEPOT France (ex CELLOPLAST) -
Val du Maine Rap
Code AIOT : 0006305670

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/06/2024 dans l'établissement **NORTEN HOME DEPOT FRANCE S.A.S.** implanté 13 rue de la libération (Ballée) - 53340 Val-du-Maine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- **NORTEN HOME DEPOT FRANCE S.A.S.**
- 13 rue de la libération (Ballée)
53340 Val-du-Maine
- Code AIOT : 0006305670
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non IED

NORTEN HOME DEPOT FRANCE S.A.S. est une société réalisant la fabrication et le stockage de produits de jardin pour les particuliers.

Le 19 juin 2024, un incendie important s'est développé sur un entrepôt de 7 cellules. A l'arrivée de l'inspection, 4 cellules étaient en feu avec risques d'extension du sinistre. Il n'y a eu a priori aucun blessé lors de l'accident.

Contexte de l'inspection :

- accident (Incendie important)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le 19 juin 2024, un incendie important s'est développé sur un entrepôt de 7 cellules.

A l'arrivée de l'inspection, 4 cellules étaient en feu avec risques d'extension du sinistre.

Il n'y a eu a priori aucun blessé lors de l'accident.

Un arrêté de mesures immédiates est proposé afin d'évaluer les incidences sur les milieux air, sol et eau.

D'autres prélèvements pourront le cas échéant s'avérer nécessaires.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Rapport d'accident	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.512-69	Demande de justificatif à l'exploitant	14 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le rapport d'incident est attendu dans le délai précisé dans le tableau ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rapport d'incident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.512-69
Thème(s) : Risques accidentels, information de l'inspection
Prescription contrôlée :
"[...] Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées."
Constats :
Le 19 juin 2024 en début d'après midi, un incendie s'est déclaré sur un entrepôt exploité par la société NORTEN HOME DEPOT FRANCE S.A.S. implanté 13 rue de la libération (Ballée) 53340 Val-du-Maine.
L'environnement du site est présenté en annexe 1. L'incendie semble avoir démarré dans la cellule la plus au sud. 4 cellules sont en feu et une propagation à une cinquième cellule sur sept semble possible. L'objectif des équipes d'intervention (pompiers est d'essayer de préserver au minimum) les cellules 6 et 7. Cet entrepôt est désigné « plateforme » par l'exploitant. Il s'agit d'une Installation pourvue d'une toiture (IPD) isolée avec un classement 1510 sous le régime de l'enregistrement (volume de 273 000 m ³), masse de matières combustibles (1510, 1530, 1532 et 2663 d'environ 4400 tonnes). De nombreux pompiers des environs sont mobilisés (80 pompiers et 38 véhicules notamment). L'entrepôt a une surface d'environ 22 800 m ² . L'emprise de l'incendie est d'environ 12 000 m ² . A l'arrivée de l'inspection, les principaux enjeux sont : - la disponibilité des ressources en eau, - le confinement des eaux incendie, - la dispersion des fumées. Cette inspection réactive a principalement consisté à vérifier la bonne gestion des impacts. D'éventuels autres écarts à la réglementation seront évalués sur la base d'un rapport d'accident à

froid lors d'une visite complémentaire.

1. Ressources en eau

A l'arrivée sur le site vers 17h00, le SDIS considère même s'il n'utilise pas les bâches souples du site que ses ressources en eau sont suffisantes. Il ne peut cependant attaquer le sinistre que sur une seule face de l'entrepôt.

Les bâches souples disponibles ont été utilisées ultérieurement par le SDIS.

2. Confinement des eaux incendie

Les eaux incendie sont réceptionnées dans un bassin de confinement ne disposant pas de géomembrane.

Un point de situation est effectué sur la disponibilité du bassin.

Le volume disponible est estimé à environ 500 m³ vers 17h30.

L'incendie étant encore important, le volume des eaux d'extinction qui s'écoule dans le bassin est lui peu significatif.

Un clapet permet d'obturer l'écoulement en aval. Un séparateur d'hydrocarbure est placé en aval du clapet.

Étant données les incertitudes sur la durée d'intervention des pompiers, il est décidé de pré-positionner des moyens de pompage pour augmenter le volume disponible au niveau du bassin de confinement d'environ 1160 m³.

L'exploitant dispose d'une autre capacité de 800 m³.

Lors de la vérification de la durée résiduelle avant débordement du bassin, les moyens au maximum susceptibles d'être mis en œuvre par les pompiers sont considérés comme pouvant être les suivants :

- 2 lances à 500 litres/minute,
- une échelle à 500 litres/minute.

Les ressources en eau utilisées sont de 90 m³/h.

En considérant l'évaporation, il est considéré qu'une marge de manœuvre importante en termes de temps reste disponible.

Toutefois, les services d'incendie et de secours ont envisagé une attaque massive du foyer.

Il est aussi considéré que l'arrosage devra au moins être poursuivi toute la nuit.

De ce fait, il a été demandé à l'exploitant de prévoir la mise en œuvre des moyens de pompage dans le bassin de confinement.

Ces eaux devront être analysées sur des paramètres pertinents (Paramètres de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 et pertinents en fonction des substances résiduelles de décomposition susceptibles d'être observées suite à l'incendie) avant de décider de la filière adaptée de leur gestion.

En l'absence de géomembrane, le fond du bassin de confinement devra aussi faire l'objet d'investigations.

3. Les fumées

L'incendie est à l'origine d'un panache important de fumées.

Son orientation est cependant stable d'est en ouest avec de ce fait des enjeux modérés du fait de l'habitat dispersé.

Il est cependant décidé de déployer les trois canisters à disposition du SDIS.

L'implantation (voir annexe 2) fait l'objet d'une concertation.

Air Pays de Loire devait les récupérer le 20 juin 2024 afin de réaliser les analyses.

Il n'est pas envisagé d'aller au-delà de cette caractérisation des fumées.

Il est cependant demandé à l'exploitant de faire des points zéro sur les milieux susceptibles d'être impactés (sols, produits consommables si pertinents, etc.).

A noter qu'un couple a quitté son domicile situé dans le panache de fumée, sur les conseils du SDIS lors de l'implantation des canisters.

Les causes de l'incendie n'étaient pas connues le 19 juin 2024. Aucun blessé n'était recensé.

L'astreinte DREAL a bien été informée et un inspecteur en installations classées a pu être dépêché sur le site.

Un rapport d'accident doit être envoyé à la DREAL dans les meilleurs délais suivant l'accident (14 jours dans ce cas). Il peut faire l'objet de mises à jour ultérieures.

Un arrêté de mesures immédiates est par ailleurs proposé afin notamment d'encadrer les investigations à réaliser dans les différents milieux susceptibles d'être impactés.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

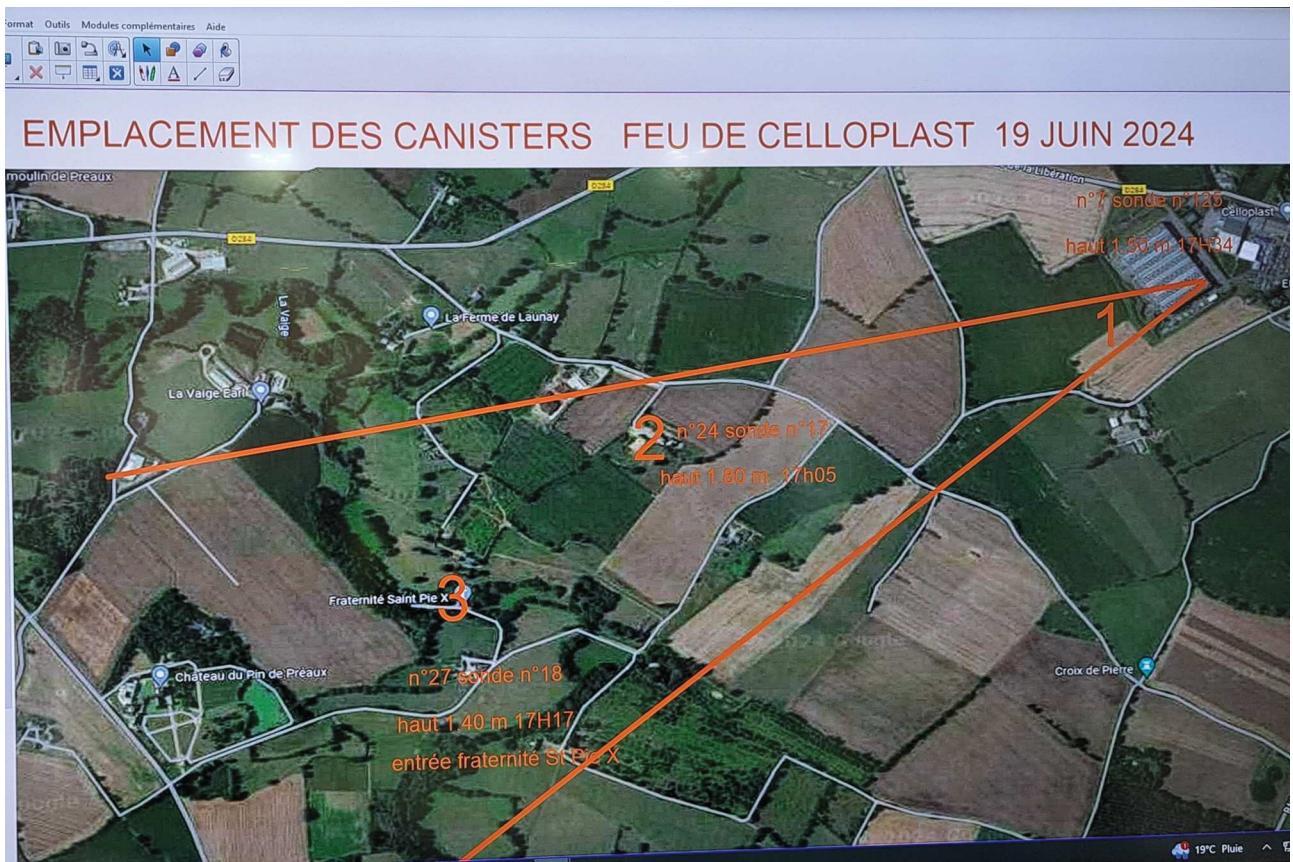
Proposition de délais : 14 jours

Annexe 1 : environnement du site

Site



Annexe 2 : emplacement des canisters



Annexe 3 : photos illustrant l'incendie



Vue éloignée



Vue éloignée



Vue sur site à l'est de l'entrepôt



Vue à proximité du site à l'est de l'entrepôt